Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_44-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, FORESTIER ADRIEN, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : COLY MARIE à FORLER BRIGITTE ; HEITZ PATRICIA à HILSEBEIN SARAH

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GALL ALEXIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19	Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17	Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 44/2026

ZAER - NON-MAINTIEN DES ZONES 779304 et 779307

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) permet aux communes d'identifier, par délibération du conseil municipal et après concertation du public, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Par délibération du 08 avril 2024, le conseil municipal a proposé deux zones, enregistrées sous les n° 779304 et 779307 sur le portail cartographique des énergies renouvelables.

Par courrier du 21 juillet 2026, la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin a informé la commune que l'État émettait un avis défavorable sur ces deux zones, en raison d'enjeux forts identifiés sur les secteurs concernés. Elle invitait le conseil municipal à se prononcer sur leur maintien ou leur abandon.

Monsieur le Maire émet à son tour un avis défavorable au maintien de ces deux zones, pour les raisons suivantes.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_44-DE

En premier lieu, aucun projet d'installation de production d'énergie renouvelable n'est envisagé sur ces secteurs, ni par la commune, ni par un porteur de projet privé. Le maintien de ces zones ne répondrait donc à aucun besoin identifié.

En deuxième lieu, les enjeux forts relevés par les services de l'État rendraient très incertaine la réalisation d'un éventuel projet sur ces secteurs. Une zone d'accélération ne dispense en effet d'aucune autorisation, et tout projet resterait soumis à l'ensemble des règles d'urbanisme et environnementales applicables.

En troisième lieu, une zone d'accélération signale aux développeurs que la commune souhaite voir s'implanter des installations d'énergies renouvelables sur le secteur concerné. Maintenir ces zones reviendrait à orienter d'éventuels projets vers des secteurs que l'État juge sensibles, ce qui n'est pas l'intention de la commune.

Enfin, le maintien de ces zones contre l'avis de l'État aurait peu de chances d'aboutir à leur inscription dans l'arrêté préfectoral. Leur abandon ne crée par ailleurs aucune interdiction : les zones d'accélération ne sont pas exclusives et les secteurs concernés restent soumis au droit commun. La commune conserve la possibilité de proposer ultérieurement de nouvelles zones, après concertation du public, lors des prochaines révisions du dispositif.

Pour l'ensemble de ces motifs, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas maintenir les zones n° 779304 et 779307.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08 avril 2024 proposant les zones d'accélération des énergies renouvelables n° 779304 et 779307 ;

Vu le courrier de la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin du 21 juillet 2026 portant avis défavorable de l'État sur ces deux zones ;

Vu le courriel de la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin du 29 septembre 2026 ;

Considérant les enjeux forts identifiés par les services de l'État sur les secteurs concernés ;

Considérant qu'aucun projet d'installation de production d'énergie renouvelable n'est envisagé sur ces secteurs ;

Sur proposition de monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix POUR, le Conseil municipal :

Article 1 - DÉCIDE de ne pas maintenir les zones d'accélération des énergies renouvelables n° 779304 et 779307 ;

Article 2 - PREND ACTE de l'avis défavorable de l'État sur ces deux zones ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_44-DE

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Direction départementale des territoires du Bas-Rhin et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 12 octobre 2026
Le Maire, Alexandre LORENTZ

